



ORDRE DU JOUR

Conseil Communautaire – CCV

Date : 13 avril 2023

Lieu : PUY SAINT GULMIER

Heure : 18h00

POLE RESSOURCES

1/ FINANCES

1.1 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Délibération : Validation des comptes administratifs 2022

1.2 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération : Validation des comptes de gestion 2022 (identiques au CA)

1.3 VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

Délibération : Validation du conseil communautaires

1.4 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Délibération : Vote des budgets primitifs 2023.

1.5 VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Président indique qu'il convient de voter pour l'année 2023 les taux applicables en matière de Cotisation Foncière des Entreprises, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état officiel fourni par la Direction des Finances Publiques ainsi que deux simulations fournies par la trésorerie, une comprenant une augmentation de 4% sur les Taxes foncières bâties et non bâties et une sur la base d'une augmentation de 6% sur ces mêmes taxes.

Il propose de retenir la simulation à 6%.

Il convient de délibérer afin de :

- **APPLIQUER** sur son territoire pour l'année 2023 les taux suivants :
 - Taxe sur le Foncier bâti : 0.778%
 - Taxe d'habitation : 11.05 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 7.73%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25.35%

1.6 VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI



Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Il convient de délibérer afin de :

➤ **ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €,

➤ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

1.7 VOTE DES ADHESIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES PARTENAIRES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2023.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2023 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAP RURAL
- CAUE
- CISCA
- COMMUNES FORESTIERES
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME
- PLATEFORME MOBILITE
- COVOITURAGE AUVERGNE

Il convient de délibérer afin de :

➤ **APPROUVER** la proposition du président et,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.8 VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2022 pour l'année 2023.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €

MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition du président et,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.9 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 000 000 €. (présentation en séance)

Il convient de délibérer afin de :

✚ **AUTORISER** le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne dans les conditions énumérées ci-dessus.

✚ **AUTORISER** le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CREATION / SUPPRESSION DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur

La suppression du poste suivant :

- 1 poste de technicien

à temps complet soit 35/35ème à compter du 15 avril 2023.

Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-23, 332-24, L 332-13, L 332-14, 332-8 du code général de la fonction publique.

Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire correspondante.

Il convient de délibérer afin de :

✚ **APPROUVER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

✚ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2.2 TRAVAIL DOMINICAL

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. Il propose de mettre en place cette indemnité dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),
- Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Il convient de délibérer afin de :

➤ **APPROUVER** la proposition de son Président,

➤ **FIXER** le montant applicable par dimanche :

- 10 premiers dimanches travaillés : 29.30 € par dimanche
- Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 29.30 € par dimanche
- A partir du 19^e dimanche travaillé : 29.30 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif.

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 MARCHES DE TRAVAUX – CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A PONTAUMUR

Dans le cadre de l'aménagement du pôle enfance jeunesse sur la commune de Pontaurmur, les marchés de travaux ont été lancés. Une consultation a eu lieu en début d'année 2023 pour retenir les entreprises.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux après avis de la commission.

Présentation en séance

Il convient de délibérer afin de :

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **DECLARER** les lot 8 et 11 infructueux et décide de lancer une nouvelle consultation en regroupant les deux lots,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3.2 MARCHES DE TRAVAUX – CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A PONTAUMUR

Dans le cadre de l'aménagement du pôle enfance jeunesse sur la commune de Pontaurmur, les marchés de travaux ont été lancés. Une consultation a eu lieu en début d'année 2023 pour retenir le lot cuisine dans la cadre de l'équipement de ce PEJ.

Suite à cette consultation, il convient de retenir l'entreprise cet équipement après avis de la commission.

Présentation en séance

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3.3 MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DE PONTAUMUR

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur de Pontaumur, entre la chaufferie et le centre bourg.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le cabinet d'architecture qui aura la mission après avis de la commission.

Présentation en séance

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3.4 MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – MICRO CRECHE DE GIAT - AVENANT

Monsieur le Président rappelle que les travaux de la micro-crèche de Giat et des logements sont ce jour terminés.

L'architecte nous a fait parvenir une proposition d'honoraires portant sur 3 points distincts :

- L'actualisation du montant du marché suite à la remise de l'APD représentant 2975 €
- L'actualisation du montant sur indice conformément au cahier des charges représentant 2 295 €.
- Une demande complémentaire concernant le dépôt du permis de construire en juillet 2021 en complément de l'autorisation de travaux de juin 2019 pour un montant de 1 000 €

Considérant que les deux premiers points sont bien inscrits au marché signé entre les parties, Monsieur le Président propose de valider l'avenant pour un montant de 5 270 €.

Il propose au conseil communautaire de refuser le troisième point, le dépôt des autorisations d'urbanisme faisant parti des missions incluses au marché.

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4. MODIFICATION STATUTAIRE – SMCTOM HAUTE DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du 13 février 2023 du SMCTOM de la Haute Dordogne

Le SMCTOM de La Haute Dordogne auquel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adhère, modifie ses statuts afin de modifier l'adresse de son siège social ;

Le Président donne lecture du projet de statuts proposé par le SMCTOM.

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SMCTOM et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- **DONNER** dans ce cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POLE SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

1. TRAVAUX

Lors du conseil communautaire du 23 février 2023, l'architecte PANTHEONS nous avait présenté le projet des travaux pour le pôle enfance jeunesse de Pontaurmur.

Dans le cadre de l'avancement du dossier, il convient de réactualiser le montant des honoraires de l'architecte.

Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 137 070 € pour un montant de travaux de 1 523 000 € HT.

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

POLE ECONOMIE HABITAT ET MOBILITE

1. ECONOMIE

1.1 LOI CLIMAT ET RESILIENCE - LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- le taux de vacance observé sur la zone.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire.

Il convient de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la proposition de son Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES